



VILLE D'ANGOULEME

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA CITE EDUCATIVE

OBSERVATOIRE DE LA REUSSITE EDUCATIVE

Accompagnement stratégique de la « Cité éducative » d'Angoulême

Entre les soussignés,

La Ville d'Angoulême, 1 place de l'Hôtel de Ville, 16 000 ANGOULÊME représentée par son Maire Monsieur Xavier BONNEFONT

d'une part,

et

L'ARFISS - IRTS Poitou-Charentes, 1 rue Georges Guynemer, 86000 Poitiers représentée par son directeur général Monsieur Christian Jacques MALATIA

d'autre part.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants de 0 à 25 ans. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les objectifs de cette expérimentation sont de :

- conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire,
- assurer la continuité éducative dans les temps périscolaires,
- ouvrir le champ des possibles.

La ville d'Angoulême est labellisée au titre du dispositif « Cités éducatives » depuis le 5 septembre 2019 pour les quartiers prioritaires de la ville de Bel Air Grand Font et de Basseau Grande Garenne. Dans ce cadre, elle a construit avec ses partenaires un programme d'actions qui prévoit l'accompagnement stratégique de la Cité éducative d'Angoulême, tant du comité de pilotage que du groupe projet.

ARTICLE 1 – OBJET

La ville confie à l'ARFISS - IRTS Poitou-Charentes la mise en œuvre de cette action d'accompagnement stratégique de la Cité éducative d'Angoulême.

ARTICLE 2– PIÈCES CONVENTIONNELLES

Le présent document et la note méthodologique constituent la convention.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'admission des prestations et au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 – DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations à réaliser sont mentionnées dans la note méthodologique annexée à la présente convention.

ARTICLE 5 – PRIX - RÉGLEMENT

L'ensemble des prestations proposées sera réalisé pour un montant global et forfaitaire de 75 000 € TTC. Le prix est ferme et définitif.

Dans le cadre de la Cité éducative, l'Etat prend en charge 80% de ce montant, soit 60 000 €. La Ville d'Angoulême participe à hauteur des 20% restants, soit 15 000 €.

Le mandatement d'un montant de 15 000,00 € sera effectué sur le compte (IBAN) : FR7642559100000800286061751.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'ARFISS - IRTS Poitou-Charentes conserve sa responsabilité pleine et entière pour tout acte de mission entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

L'ARFISS - IRTS Poitou-Charentes assure au maître d'ouvrage qu'elle dispose des compétences techniques nécessaires à l'exécution des prestations d'assistance techniques prévues aux présentes.

ARTICLE 7 – ASSURANCE PROFESSIONNELLE

L'ARFISS - IRTS Poitou-Charentes déclare que son activité est couverte par un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle et devra, à ce titre, fournir une attestation à la commune d'Angoulême.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause.

ARTICLE 12 – LITIGES

En l'absence de règlement amiable des conflits, le Tribunal Administratif de Poitiers est seul compétent.

Fait en deux exemplaires

Le

Pour la ville d'Angoulême

Pour l'IRTS Poitou-Charentes

Xavier BONNEFONT
Le Maire

Christian-Jacques MALATIA,
Directeur général